



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2024-025

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

# Sommaire

## DDT 79 /

79-2024-01-29-00006 - Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation à tous les véhicules et mise en place d'une déviation sur l'axe RN 10 à partir de l'échangeur des Maisons Blanches (4 pages)

Page 3

DDT 79

79-2024-01-29-00006

Arrêté préfectoral portant interdiction de  
circulation à tous les véhicules et mise en place  
d une déviation  
sur l'axe RN 10 à partir de l échangeur  
des Maisons Blanches

Direction Départementale des Territoires  
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral portant interdiction de circulation à  
tous les véhicules et mise en place d'une déviation  
sur l'axe RN 10 à partir de l'échangeur  
des Maisons Blanches

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Vu l'avis du gestionnaire direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 26 janvier 2024 ;

Vu l'avis du gestionnaire conseil départemental en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant les difficultés de circulation sur le réseau routier en lien avec les manifestations agricoles ;

Considérant que ces difficultés sont susceptibles de créer un risque pour la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient de prendre des mesures pour y remédier ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

Article 1 : Abrogation – l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 portant interdiction de circulation à tous les véhicules et mise en place d'une déviation sur l'axe RN10 à partir de l'échangeur des Maisons Blanches est abrogé.

Article 2 : Déviation – La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie, est interdite sur l'axe RN 10, dans le sens Bordeaux Paris, à partir de l'échangeur des Maisons Blanches jusqu'à la limite départementale Deux-Sèvres/Vienne jusqu'à retour à la normale.

Une déviation pour tous les véhicules est mise en place par la RD948, jusqu'à Melle, puis la RD950 et la RD948 jusqu'à l'échangeur n°32 de l'autoroute A10 direction Poitiers Paris jusqu'à la bifurcation A10/A83 direction Nantes jusqu'à l'échangeur n°10 de l'autoroute A83, puis la RD743 direction Parthenay, et la RN149 jusqu'à la limite départementale Deux-Sèvres/Vienne.

Article 2 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 t est interdite sur la D45 dans les deux sens de circulation, du carrefour de la RD948 (PR 25) jusqu'au carrefour avec la RD737 à la Mothe Saint Heray (PR10) jusqu'à retour à la normale.

Article 3 : Circulation – La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Effet – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par les forces de l'ordre et jusqu'à la fin de l'évènement.

Article 5 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux Sèvres et dans les établissements de la société concessionnaire.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Niort, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le directeur interdépartemental des routes atlantique, le directeur des ASF, les maires des communes concernées, le directeur départemental des services de secours et d'incendie, le directeur du SAMU,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 29/01/2024



Emmanuelle DUBEE

